

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-100 du 15 Avril 2013

L'an deux mil treize, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Chrystèle LECTEZ

MM. Julien MAHIEU - Eric REMY - Gislain BOURY - Philippe GORGUET - Benoît CAILLE - Serge NACRY
Roland DELOBELLE - Jean-Noël MENAGE - Julien FORESTIER - Xavier LEROUX - Denis BASSEUX -
Gabriel TRANNIN - Jean-Pierre POUTRAIN - Jean DESCAMPS - Michel DELAUTRE - Christian HEMAR -
Lucien RZEPKOWSKI- Xavier DUQUESNE - Henri TABARY - Lucien CORBEAU - Jules LAUDE - François
KOLASA - Hervé COPIN - Dominique DELEPLACE - Patrick MACHUT - Daniel BEDU - Alain CHAUSSOY –
Jean-Marc LETEILLIER -

Xavier DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. Daniel LAVOISIER
Henri TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Bernard DOBOEUF
Lucien CORBEAU, absent excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ
Jules LAUDE, absent excusé, a été suppléé par M. Alcide THUILLET
François KOLASA, absent excusé, a été suppléé par Mme Claudette DUPREZ
Hervé COPIN, absent excusé, a été suppléé par M. Joël LOCQUET
Dominique DELEPLACE, absent excusé, a été suppléé par M. Philippe SAUVAGE
Patrick MACHUT absent excusé, a été suppléé par Michel LALISSE
Daniel BEDU, absent excusé, a été suppléé par M. Régis RICHARD

Alain CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Bernard DENNE
Jean-Marc LETEILLIER absent excusé a donné pouvoir M DUPREZ
Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : - Budget Primitif 2013 – Autorisation de programme et crédits de paiements –
Montée en débit du territoire - Développement numérique

La séance ouverte, Monsieur Le Président rappelle le principe d'annualité du budget qui conduit chaque année la préparation et le vote du budget de la Collectivité.

A ce titre, pour engager une dépense d'investissement qui se réalise sur plusieurs années, il est nécessaire d'inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année et de reporter d'une année sur l'autre le solde non réalisé de l'opération. Il en est de même des recettes.

Monsieur Le Président donne lecture des dispositions de l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Locales et du décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement qui permettent de déroger au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur Le Président explique que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Cette procédure favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Monsieur Le Président souligne que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Cette autorisation de programme demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation par délibération. Cette autorisation peut faire l'objet de révision chaque année.

Monsieur Le Président expose ensuite que les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés au titre des autorisations de programme. En conséquence, le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement votés pour l'année.

Monsieur Le Président indique que l'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle de crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement est égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées en réunion de conseil communautaire et font l'objet d'une délibération distincte au vote du budget ou de ses décisions modificatives.

Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps ainsi que les moyens de son financement. L'adoption de cette délibération permet de débiter l'exécution de l'opération. Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, dans une délibération spécifique au moment du bilan annuel des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Les autres modifications (révision, annulation, clôture) font également l'objet de délibération spécifique. Le suivi du AP/CP fait l'objet d'une annexe dans les documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Au vue de cet exposé et des dispositions réglementaires, Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir pour l'exercice 2013, une autorisation de programme et de crédits de paiement concernant le projet de montée en débit des communes du territoire, dans le cadre de l'opération territoire numérique

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2013-01	Territoire Numérique Montée en débit des communes du territoire	6 148 000,00 €	600 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 048 000,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les éventuelles subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 2013-01 telle que décrite dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Président à engager, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'exercice 2013.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 16 avril et transmission
en Préfecture le 16 avril 2013.
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



2013-100 14/04/2013 DEL
BUDGET PRIMITIF 2013 AP/CP

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

